

RELEVÉ DE CONCLUSIONS COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DES MUREAUX

Le 21 septembre dernier, La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux s'est réunie sous la présidence de M.VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie. La liste des personnes présentes figure en annexe du présent relevé de conclusions.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- bilan d'activité de l'aérodrome 2014/ perspectives 2015
- présentation de l'avant projet du PEB / choix des indices Lden
- questions diverses

BILAN D'ACTIVITE/ PERSPECTIVES :

Un diaporama (ci-joint) relatif à l'activité de l'aérodrome est présenté par M.DALLE qui rappelle notamment les mesures prises pour réduire les nuisances sonores (pose de silencieux, acquisition d'aéronefs moins bruyants, aménagement des pistes, contournement des zones habitées pour le tour de piste...). Les projets sont également présentés (école de pilotage de drone, salle de simulateur de vol, brasserie ludique).

Mme ORY souhaiterait avoir des chiffres officiels sur l'activité de l'aérodrome. Elle regrette que les chiffres qui ressortent de la base AERAL n'indiquent que le nombre d'heures de vol.

La DGAC confirme que dans la base AERAL figurent le nombre d'heures de vol renseigné par chaque aéroclub. Il s'agit d'un système déclaratif qui ne peut faire l'objet de contrôle sur place.

Le SIVU déclare 13 640 mouvements en 2014 contre 12 000 en 2013, or selon Mme ORY l'activité semblerait diminuer.

Mme SENEÉ souhaite avoir des précisions concernant le projet « école de drone », elle a été alertée par la pratique de survol de propriétés privées par des drones dont l'activité n'était pas déclarée.

M.BOUNIOL rappelle le dispositif réglementaire de survol par des drones et les mesures de sécurité prescrites à l'exploitant qui intervient dans un cadre précis, le plus souvent pour répondre à une activité commerciale.

M.CULLIN demande des précisions sur les données financières du SIVU. M. le Sous-Préfet lui indique que les documents budgétaires sont communicables et qu'il peut faire une demande en ce sens auprès de la Préfecture.

Il souhaite également connaître les modalités de mise à disposition du personnel communal pour l'organisation de la fête de l'Air. M.BISCHEROUR précise que des agents municipaux participent à l'organisation de cet événement dans le cadre de leurs fonctions (mise en place du dispositif de sécurité, montage des stands...), mais le jour de l'événement , les activités telles la gestion du parking ou la tenue de la buvette par exemple sont assurées bénévolement.

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT :

M.FAVAREL présente l'avant projet du PEB et commente le diaporama correspondant.

Il apporte des explications concernant la détermination des indices Lden et la réalisation des courbes de bruit.

M.PEYRUCHOU pose la question des critères qui permettent de définir une « journée type » et déplore le fait que la source des chiffres qui alimentent ces données repose sur un système déclaratif.

M. le Sous-Préfet indique que le travail théorique effectué pour l'élaboration des zones de bruit ne correspond sans doute pas exactement à la réalité, mais l'objectif du PEB est d'obtenir un reflet d'une trace standardisée permettant d'établir un plan.

En réponse à M.PEYRUCHOU sur l'établissement des courbes, les représentants de la DGAC rappellent qu'il s'agit d'une modélisation qui même si elle comprend une marge d'erreur n'a peu d'impact au final sur la globalité.

Il est rappelé que les données prises en compte pour l'élaboration du PEB sont celles relatives au bruit des aéronefs au décollage, à l'atterrissage et en tour de piste.

Il est précisé que l'hypothèse long terme retenue pour l'élaboration de ce PEB de 20 000 mouvements par an (17 000 jour / 3 000 soirée) est fondée sur un objectif théorique de protection .

En réponse à Mme ORY sur la classification de l'aérodrome au regard de son activité, la DGAC confirme qu'il est toujours classé en catégorie C.

M. le Sous-Préfet rappelle que l'objectif de ce plan est de délimiter des périmètres qui correspondent à des contraintes urbanistiques et que le choix des indices qui sera fait pour ces périmètres aura une incidence sur les contraintes qui s'y rapportent.

M.NIGON présente un diaporama (ci-joint) relatif aux contraintes d'urbanisme pour les communes impactées par le PEB.

M.CULLIN craint une perte de la valeur immobilière des habitations situées dans le zonage du PEB.

M.DALLE rappelle que le PEB actuel est plus défavorable.

Les zones de bruit fort A et B sont situées à l'intérieur des limites de l'aérodrome, la question du choix des indices se pose pour le zonage C, la zone D ne donne quant à elle aucune restriction de droits à construire.

Aucune habitation pour la commune de MEULAN EN YVELINES n'est concernée. Pour la commune des MUREAUX, 26 habitations et 45 bâtiments industriels en zone C sont concernés, mais dans ce zonage le PLU reste plus restrictif que le PEB. Pour la commune de VERNEUIL SUR SEINE, 4 habitations, 9 bâtiments industriels et 5 ERP sont recensés en zone C et D, mais là encore le PLU est plus contraignant que le PEB ou équivalent.

M. le Sous-Préfet fait un tour de table sur le maintien ou non de la zone D.

Les membres s'expriment tour à tour, les avis sont partagés. A cette occasion, M.SCOTTE rappelle son attachement à l'aérodrome des Mureaux, Mme SENEÉ indique qu'elle y est également attachée, mais reste réservée sur un développement potentiel de l'activité, elle précise qu'elle reste vigilante sur les impacts susceptibles d'affecter la santé et évoque également la tranquillité de l'île de loisirs à proximité à préserver.

M.PEYRUCHOU et CULLIN réitèrent leurs réserves quant aux données chiffrées qui ont servi à la modélisation, M.PEYRUCHOU tient à s'assurer que cela n'aura pas d'incidence sur les trajectoires. Mme DUMONT regrette que l'impact sur la biodiversité ne soit pas pris en compte et Mme ORY rappelle son opposition au développement de l'activité de l'aérodrome.

Choix des indices Lden des zonages A,B et C et du maintien de la zone D :

Considérant que l'hypothèse long terme de 20 000 mouvements retenue reste un objectif théorique qui ne reflète ni la volonté des élus, ni du SIVU, de développer l'activité de l'aérodrome ; le conseil municipal des communes des Mureaux et de Verneuil sur Seine a d'ailleurs été amené à délibérer en ce sens ;

Considérant que les zones A et B, même définies dans les limites les plus larges, restent situées à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome ;

Considérant que la zone D si elle existe dans le PEB actuellement en vigueur reste facultative, mais contribue néanmoins à l'information des nouveaux locataires ;

Considérant que les contraintes urbanistiques résultant des PLU des communes concernées sont plus exigeantes que celles pouvant être instaurées au titre du PEB pour les zonages A, B, C et D ;

Les 13 membres présents de la CCEAM votent à main levée et se prononcent pour les propositions suivantes :

⇒ Maintien de la zone D avec :

11 voix POUR

1 voix CONTRE (M.PEYRUCHOU)

1 ABSTENTION (Mme ORY)

⇒ Approbation de l'avant projet du PEB et choix des indices correspondant aux périmètres les plus larges possibles soit Lden 62 pour la zone B et Lden 52 pour la zone C:

11 voix POUR

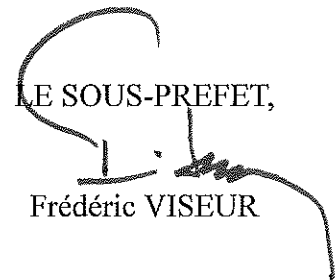
aucune voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Mme DUMONT et Mme ORY)

M .le Sous-Préfet indique que dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision du PEB, les collectivités concernées seront consultées. Toutefois dans l'attente de création de la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier prochain qui impactera les communes touchées par le PEB, il propose d'attendre la création de ce nouvel EPCI pour qu'il soit consulté sur cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES :

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, les membres de la CCEAM acceptent de revoir la question de l'élaboration de la charte de l'environnement lors d'une prochaine réunion.

LE SOUS-PREFET,

Frédéric VISEUR